Publié le 19 février 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0019
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 15/02/2024 émise par ESTP demeurant 53 rue de la Libération 85590 LES EPESSES représentée par Monsieur Hervé PALLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 23/02/2024 RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PROMENADE (D2752), de la RUE DES CHATAIGNERS jusqu'à l'IMPASSE DU BOIS :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ESTP.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19/02/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

ANNEXES: Zone des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Village d'enfants
Les Petites Frimousses
La Boulangerie Tha l'Époque
Rue de l'École
Rue des Bruyères
Rue des Landes
Impasse des Lierres
Rue Sainte-Anne
Rue des Merisiers
Rue de la Folie
D 26
D 2752
Rue de l'Aubépine
Rue des Châtaigniers
Rue du Parc
Impasse du Bois
Saint-Michel-Mont-Mercure